



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-06003

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-01-002 - ARRÊTÉ de délégation de signature DPPI (2 pages)

Page 3

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-01-002

ARRÊTÉ de délégation de signature DPPI

Service des Ressources
Humaines et Moyens

Bureau des Ressources
Humaines, de la formation
et de l'action sociale

ARRÊTE
donnant délégation de signature
à M. Jean-Paul FRADET,
directeur du pilotage des politiques interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, la délégation qui lui est consentie aux termes de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Chantal FONTANAUD, attachée principale, chef du bureau de la compétitivité des territoires.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Paul FRADET et de Madame Chantal FONTANAUD, la délégation est donnée à

- Madame Frédérique AURY, attachée principale, chef du bureau de l'économie, des entreprises, de l'emploi et des solidarités

- Monsieur Stéphane BERAUD, attaché d'administration, chef du bureau du management interministériel et du courrier

y compris des actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du pilotage des politiques interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1^{er} juin 2016

Le Préfet,

signé

Louis LE FRANC